
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

L'an deux mil quatorze, et le 21 novembre 2014 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

Absent excusé : M. Grégoire CHAUDRON

0. COMMUNICATIONS

Après avoir dressé le bilan du déroulement du Repas des Anciens, l'assemblée convient que les quelques personnes ayant fait part de leur intérêt pour cette initiative en s'inscrivant lors du recensement, mais n'ayant pu y participer pour raison de force majeure se verront offrir un colis.

Le Maire expose à l'assemblée le programme de l'opération qui vient d'être élaboré par MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pour la transformation de l'ancienne école en deux logements. Le coût d'ensemble de l'opération, comprenant les travaux et les prestations intellectuelles, serait de l'ordre de 200 000 € T.T.C.

1. CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE LOCATION DE CHASSE

Dans le cadre des baux de chasse courant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, une consultation préalable avait été menée auprès des propriétaires fonciers, par voie postale, afin de déterminer leur souhait en matière d'affectation du loyer de chasse. Moins des deux tiers d'entre eux s'étant prononcés pour l'abandon à la commune, l'argent sera réparti chaque année entre les propriétaires.

Le Conseil Municipal décide en conséquence de reconduire l'indemnité de 4 % au secrétaire de mairie, pour la confection et la mise à jour annuelle de l'état de répartition, ainsi que l'indemnité de 4 % au Receveur des Finances Publiques, chargé des versements. Ces indemnités seront prélevées sur le produit de la location.

Par ailleurs, après concertation avec les trois locataires, l'estimateur des dégâts du gibier est nommé en la personne de Monsieur Eric HARTARD, agriculteur dans le village voisin de Helstroff.

2. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE – CONVENTION A CONCLURE AVEC MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

La problématique de l'aménagement de la traverse du village a été évoquée à diverses reprises par le Conseil Municipal, tout particulièrement en matière de sécurisation de la circulation routière, d'abaissement des vitesses et de protection des piétons.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) propose d'assurer une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, consistant en une étude de faisabilité en vue de l'aménagement des routes départementales 19 et 103 m. Initiée par un relevé de l'existant, cette étude porterait sur les entrées de village, les carrefours et les continuités urbaines et déboucherait sur des simulations soumises à l'analyse de la Municipalité.

Le montant forfaitaire de l'intervention s'établit à 2 890,- € H.T.

Le Conseil Municipal décide de confier l'étude désignée à MATEC, aux conditions proposées, et délègue Monsieur le Maire pour comparaître à la signature de la convention relative à cette opération, ainsi qu'à celle de tout document contractuel avec les différents partenaires concernés, notamment le Département de la Moselle, gestionnaire des voies, ou encore avec les concessionnaires de réseaux.

3. DEVOLUTION DE MARCHES PUBLICS

Suite à la démission du prestataire précédent, une convention annuelle, avec clause de reconduction, sera conclue avec Monsieur Pierre LECOMTE, exploitant agricole à Varize, en vue d'assurer la prestation de viabilité hivernale sur les voies autres que départementales. Le matériel et le sel étant mis à disposition par la collectivité, l'exploitant fournira l'engin et facturera son intervention au prix de 50 € H.T. de l'heure. Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature de cette convention, pour une durée de validité initiale fixée à un an, tacitement reconductible en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre partie jusqu'à la date limite du 31 mai 2018.

L'hypothèse de l'acquisition d'un semoir par la collectivité reste ouverte, un devis étant présenté pour un montant de 1 600 € H.T.

4. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

Le Conseil Municipal accueille la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2013 / 2014 :

Vétérance sapeurs pompiers, fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		2047,95 €	à répartir entre :	
VARIZE	490 habitants :	2047,95	x 490 / 560	= 1791,96 €
BANNAY	70 habitants :	2047,95	x 70 / 560	= 255,99 €
Total	560 habitants			2047,95 €

Participation de la Commune de BANNAY à l'extension du cimetière,
selon tableau d'amortissement (2005 / 2018) **1094,08 €**

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY	1350,07 €
--	------------------

La répartition est adoptée à l'unanimité. Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 15 € par enfant sera appelée au titre de la participation de onze enfants au spectacle de St-Nicolas et à la distribution de friandises. Les commensaux éventuels s'acquitteront d'un don de 5 euros.

La séance est levée à 20 heures 45.

Fait et délibéré à VARIZE le 21 novembre 2014.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ